



SÉCURISATION DE L'ACCÈS à PARCOURSUP

Face aux risques accrus de cybermalveillance, le protocole de double authentification, par code TOTP (mot de passe unique) généré depuis un smartphone, à chaque connexion sur le site de gestion, mis en place depuis début avril 2024, est maintenu. La protection des données individuelles qui vous sont confiées est une priorité, d'autant plus que ces données concernent les élèves et les enseignants.

Consultez la FAQ (en pièce jointe)
[Vidéo Tuto "Double authentification TOTP"](#)

RATTRAPAGE DES RETARDATAIRES Confirmation hors délai d'un vœu

Chaque formation, peut jusqu'au vendredi 25 avril 2025, octroyer un délai supplémentaire de 24h au candidat qui la sollicite pour confirmer son vœu.

Depuis le site de gestion Parcoursup : **Dossier du candidat - rubrique "Confirmation hors délai"**. [Les formations sont libres d'y donner suite ou pas.](#)

Consultez le Fil Info "Récupération des dossiers 2025- Pour les formations sous statut étudiant" publié le 08 avril 2025.

PRÉPARATION de la phase d'examen des vœux

Les établissements d'accueil ont accès depuis le mardi 8 avril aux dossiers complets des candidats ayant confirmé leurs vœux.

L'examen et le classement de ces dossiers par les commissions d'examen des vœux (CEV) s'effectuent selon les modalités définies dans les notes de cadrage "[Organisation des commissions d'examen des vœux](#)" et "[L'examen des vœux](#)".

La phase d'examen des vœux se déroule jusqu'au mercredi 21 mai 2025 inclus.

Les formations procèdent à l'examen de chaque vœu dans le respect des critères généraux fixés en application de l'[article D.612-2-5](#). Une décision sera proposée au chef d'établissement par la commission d'examen des vœux pour chaque candidature.

La Commission d'Examen des Vœux

Le chef d'établissement arrête la composition de la CEV en s'appuyant en particulier sur les responsables pédagogiques de la formation.

La CEV examine l'ensemble des vœux des candidats et procède à leur classement. A l'université, elle peut aussi proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogique (Oui-SI).

Elle doit veiller à respecter les modalités et critères d'examen des candidatures définis et affichés sur la fiche formation présentée sur la plateforme Parcoursup depuis le 18 décembre 2024.

IMPORTANT

Anticiper la publication du rapport public d'examen des vœux (cf [La décision du 3 avril 2020](#), du Conseil Constitutionnel)

Établir et conserver les procès-verbaux des CEV est recommandé. La saisie du rapport public sera à réaliser en fin de procédure, entre le 1er septembre et le 13 octobre 2025.

Dans ce but, les chefs d'établissement s'assurent que chaque CEV conserve les critères précis et détaillés (qualitatifs et quantitatifs) utilisés lors de l'examen des vœux.

Pour la production des rapports publics 2025, les informations sur la prise en compte des enseignements de spécialité (EDS) de la voie générale et technologique dans l'examen des candidatures ainsi que (pour les formations sélectives) des précisions sur les critères qui conduisent à ne pas classer certains candidats lors de l'examen des candidatures seront demandées.

La saisie du rapport public se fera dès le lundi 1er septembre jusqu'au lundi 13 octobre 2025.

Dates à retenir

- **Mardi 8 avril 2025** : Récupération des fichiers définitifs et début de l'examen des vœux par les CEV
- **Judi 24 avril 2025** : Visioconférence DRAIO
- **Vendredi 25 avril** : Date limite pour accorder un délai supplémentaire de confirmation
- **Mardi 6 mai 2025** : Début des intégrations des classements par les CEV
- **Mercredi 21 mai 2025** : Date limite des remontées des classements

POINTS D'ATTENTION pour la phase d'examen des vœux

Éléments transmis

Pour la session 2025, les documents "Éléments transmis aux formations pour l'examen des vœux" ainsi que "Points d'attention pour la phase d'examen des vœux 2025" sont consultables pour prendre connaissance des informations transmises aux CEV par la plateforme Parcoursup.

Les éléments généraux d'information sur le baccalauréat général, technologique et professionnel sont disponibles sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>

Rappel :

- **Enseignement facultatif "Mathématiques spécifiques"** : la ligne dédiée à cet enseignement est présente dans les bulletins. Dans la rubrique "Baccalauréat", cet enseignement est rattaché à l'enseignement scientifique de 1^{ère}.
- **Série générale agricole** : l'EDS "biologie écologie" se substitue à l'EDS "Sciences de la vie et de la terre".

En complément des résultats scolaires, pour la session 2025, quelques nouveautés :

- **Certification nationale des compétences numériques PIX** : pour les candidats ayant passé la certification après le 4 novembre 2024.



Les données chiffrées (rang, moyenne, effectif) ne sont plus affichées sur la Fiche Avenir mais directement sur les bulletins de 1^{ère} et terminale.

- **Seules les appréciations des équipes pédagogiques sont intégrées à la Fiche Avenir** (appréciations spécifiques des enseignants par discipline, appréciations transversales du professeur principal et avis du chef d'établissement)

Parcours spécifiques des lycéens

- **Parcours linguistiques spécifiques des lycéens** : dans le cadre de la procédure Parcoursup, l'intégration des notes des lycéens suivant des parcours de langues spécifiques (section européenne ou langues orientales – SELO, Binationale et BFI) a été homogénéisée afin que ces éléments soient mieux pris en compte dans les dossiers.
- **Les lycéens engagés en "Cordées de la réussite"** : l'article 37 de la loi LPR du 24 décembre 2020 permet aux formations de tenir compte de la participation des bacheliers à ce dispositif. L'information sur la participation d'un candidat à une cordée au cours du lycée est accessible dans l'export de données (**bloc "Candidat" champs "Cordées"**) ou via l'outil d'aide à la décision (**marquer "CO"**).
- **Les lycéens avec étalement de scolarité** : sportifs qui réalisent leur scolarité en 4 ans dans le cadre de sections sportives ou de bi-qualification, situation de handicap. Cette situation peut être prise en compte pour apprécier au mieux ces profils afin de ne pas pénaliser ces lycéens qui ne sont pas des redoublants mais disposent d'aménagements.
- **Les lycéens effectuant une année de césure dans le cadre d'une mobilité longue à l'étranger ou par nécessité de force majeure** : dans ce cas non plus, il n'y a pas lieu de pénaliser ces profils.
- **Les Lauréats de l'Institut de l'engagement** : des étudiants ou candidats en reprise d'études ont pu faire valoir dans leur dossier cette information. Ils ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé, tout en mûrissant leur projet d'orientation grâce à des expériences de terrain. _

[Consultez le programme "Lauréat".](#)

Examen des candidatures internationales hors UE

La DRAIO vous propose une visioconférence le **jeudi 24 avril de 14h à 14h30** sous ce [lien](#) pour vous accompagner dans l'examen de ces candidatures.

Vous trouverez également dans l'espace "**Informations – Documentation – Examen des vœux**", 2 fiches rappelant les points d'attention pour ces dossiers lors de l'examen des vœux et lors de l'inscription administrative dans l'établissement.

Pour les formations non sélectives

Seuls les candidats étrangers non concernés par la procédure de Demande d'Admission Préalable (DAP) ont pu formuler des vœux sur Parcoursup pour l'accès aux licences non sélectives.

En amont du travail des CEV, les formations non sélectives en université doivent, pour les candidats identifiés par Parcoursup, **se prononcer sur les titres ou diplômes valant dispense du baccalauréat français en vue d'une poursuite d'études.**

Ces formations disposent à cette fin depuis leur site de gestion, rubrique "**Candidatures - Validation des diplômes**" de la liste des candidats pour lesquels une intervention est nécessaire.



En l'absence d'intervention de la part des formations de Licence, tous les diplômes seront par défaut considérés comme "validés" .

Pour les formations sélectives

La procédure Parcoursup permet à des candidats ayant une scolarité étrangère de se porter candidats dans la plupart des formations sélectives.

La fiche de sensibilisation a pour objet de préciser les points importants pour l'examen des vœux de ces candidats lors de la phase principale, de vous permettre de préparer l'inscription administrative de ces candidats, de préciser les candidats éligibles à la phase complémentaire et enfin d'anticiper leur arrivée sur le territoire.

Les CEV veilleront à identifier dans l'analyse des différents dossiers, les candidatures complètes répondant aux attentes de la formation (maîtrise de la langue, présence de diplômes ou bulletins dans le dossier...) et celles ne répondant pas aux critères définis (profil non adapté).

Les CEV restent souveraines pour décider de classer ou non les candidats dans le respect de leurs critères d'examen des vœux.

OUTILS mis à disposition pour la phase d'examen des vœux



Il est important de bien rappeler que Parcoursup n'examine pas les candidatures. Ce sont les enseignants, au sein de chaque CEV de chaque formation qui définissent les critères d'analyse, affichés sur les fiches formation avec leur niveau d'importance et qui établissent le classement des candidatures.

Outil d'Aide à la Décision (OAD)

Cet outil facultatif est proposé par la plateforme Parcoursup aux formations et permet de préparer le travail d'examen des candidatures des CEV, en établissant un pré-classement des vœux confirmés.

Ce pré-classement pourra alors servir de base pour la suite du travail d'examen des membres de la CEV, qui sont seuls compétents pour décider des réponses qui seront faites à l'ensemble des candidatures reçues, pour les ordonner et pour proposer au chef d'établissement un classement.

La feuille de route permet de traduire les critères et coefficients décidés par la CEV.



Le droit "Responsable OAD" ne peut être donné en écriture qu'à un seul utilisateur par formation. Il est conseillé de l'octroyer au responsable de la formation.

Le responsable OAD pourra procéder au paramétrage de l'OAD selon les critères et les pondérations définis par la CEV, définir le rôle et les missions des examinateurs, superviser et vérifier les éléments saisis et la cohérence du pré-classement.

Il n'y a pas de droit "Examineur" à donner. Il est induit par le fait d'attribuer aux utilisateurs des dossiers à étudier via l'OAD.

Documentations d'accompagnement



Vous trouverez les documents d'accompagnement sur votre site de gestion Parcoursup dans la rubrique "Informations - Documentation" :

"Examen des vœux"

- [Points d'attention pour la phase d'examen des vœux 2025](#)
- [Organisation des commissions d'examen des vœux](#)
- Éléments communiqués pour l'examen des vœux Session 2025
- Support de formation-Examen des vœux/OAD/Export de données
- [Note de cadrage - l'examen des vœux](#)
- Pas-à-Pas - Export de données
- Examen des candidatures de scolarité ou diplôme étranger dans les formations non sélectives
- Examen des candidatures de scolarité ou diplôme étranger dans les formations sélectives

"Classement"

- Pas-à-Pas - Remontée des classements pour les formations sélectives
- Pas-à-Pas - Remontée des classements pour les formations non sélectives
- Pas-à-Pas - Saisie des classements pour l'internat CPGE (par fichier)

"Aide à la décision"

- Mode d'emploi de l'OAD
- [Feuille de route OAD](#)
- [Organisation des commissions d'examen des vœux](#)

Rubrique "Export de données"

Si vous n'utilisez pas l'outil d'aide à la décision, vous pouvez récupérer les données nécessaires à l'analyse des candidatures via la rubrique "Export de données".

Un utilisateur peut visualiser et accéder à l'onglet "Export de données" et ses rubriques uniquement si l'onglet est actif.

Les droits en lecture ou en écriture sont à attribuer par la personne ayant le profil Administrateur.



Consultez les pages 4 et 6 du pas-à-pas "Export de données" pour le détail des conditions d'accès.

Ce module permet de personnaliser un modèle comportant les éléments nécessaires à la CEV pour l'examen des dossiers reçus et la production d'un classement.

Les 6 premières colonnes sont affichées dans un ordre précis qu'il ne faut pas modifier, ainsi que le nom du fichier s'il doit être importé par la suite dans Parcoursup.

La colonne "Classement" contient l'état des dossiers :

- "ECF" (vœux confirmés) sont les dossiers qui doivent obligatoirement être étudiés et ordonnés
- "ENCF" (vœux non confirmés) qui ne doivent pas être étudiés.

FORMATIONS DU SCN Préparation de la phase d'admission - Données d'appel

Dans le cadre de l'appui aux responsables des formations présentes sur Parcoursup, le SCN organise des sessions de formation consacrées à la **préparation de la phase d'admission pour les formations initiales** (hors apprentissage) couvrant les thèmes : remontée et vérification des classements, définition des données d'appel avec les différentes modalités et vérification, définition de l'ordre d'appel intégrant, selon les formations, les taux définis par les recteurs, et suivi du pilotage de la phase d'admission.

Inscription via les liens Framafarm disponibles sur le Fil info du 8 avril 2025.

Universités et IUT :

[Lundi 12 mai de 15h45 à 17h45](#)
[Mercredi 14 mai de 9h30 à 11h30](#)

Formations sélectives :

[Mardi 13 mai de 14h30 à 16h30](#)
[Vendredi 16 mai de 9h30 à 11h30](#)

[IFSI : Jeudi 15 mai de 15h à 17h](#)

